

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12193993

BRUXELLES

Greffe **21 NOV. 2012**

N° d'entreprise : 0434.212.778

Dénomination

(en entier) : **DIREXIONS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de l'Aurore numéro 4 à Bruxelles (1000 Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DELEGUE - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DIREXIONS", ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), Rue de l'Aurore 4, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0434.212.778, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le neuf octobre deux mil douze, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le vingt-trois octobre suivant, volume 40 folio 77 case 9, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « CAMBRE ».

Deuxième résolution

Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bruxelles (1000 Bruxelles), rue de l'Aurore 4 à Forest (1190 Bruxelles), rue Saint-Denis 132.

Troisième résolution

Modification de l'objet social

Rapport du conseil d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au

Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet social à l'élargissement et à la réorientation des activités de la société, l'assemblée décide de le remplacer par un nouveau texte, comme suit :

« La société a pour objet en Belgique et à l'étranger :

- L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement pour compte propre et pour compte de tiers.

- Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers des transformation et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de projets immobiliers, de lotissements y compris la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

construction de routes et égouts, souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (étude de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles), acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage ainsi que la gérance d'immeubles.

- Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages.

- La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent de tout bien immobilier accessoires aux biens immobiliers visés ci-dessus.

- L'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits, marchandises sans aucune restriction.

- La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

- Toutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux domaines énumérés ci-avant.

- Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités.

- La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien et se porter caution pour elles, même hypothécairement. »

Quatrième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 1, 2, 3, 7 et 22 des statuts, afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, ainsi qu'avec la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit:

Article 1 – Dénomination – deuxième phrase

Elle est dénommée CAMBRE.

Article 2 – Siège social – première phrase

Le siège social est établi à Forest (1190 Bruxelles), rue Saint-Denis, 132.

Article 3 – Objet

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger :

- L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement pour compte propre et pour compte de tiers.

- Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers des transformation et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de projets immobiliers, de lotissements y compris la construction de routes et égouts, souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (étude de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles), acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage ainsi que la gérance d'immeubles.

- Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages.

- La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent de tout bien immobilier accessoires aux biens immobiliers visés ci-dessus.

- L'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits, marchandises sans aucune restriction.

- La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

- Toutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux domaines énumérés ci-avant.

- Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités.

- La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Volet B - Suite

Article 7 – Nature des titres

Les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Ce registre peut être tenu sous forme électronique.

Article 22 – Admission à l'assemblée

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), trois jours au moins avant l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions dématérialisées déposent, au siège social ou auprès des établissements précisés dans la convocation, dans le même délai, une attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Cinquième résolution

Nomination des administrateurs et d'un administrateur-délégué

L'assemblée nomme, en tant qu'administrateur de la société, pour une durée de six ans, à titre non-rémunéré :

-Madame GILLION CROWET Nathalie Antoinette, domiciliée à Bruxelles, rue Mercelis, 103 et

-Prince de MERODE Amaury François Bernard Ghislain Jacques Maximilien, domicilié à Bruxelles, rue Mercelis 103.

-La Baronne Anne-Marie GILLION CROWET, domiciliée à 1000 Bruxelles, rue de l'Aurore, 2.

Ce mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de deux mille dix-huit.

L'assemblée renomme, en tant qu'administrateur de la société, pour une durée de six ans, à titre non-rémunéré : Le Baron GILLION CROWET Roland René Clément, domicilié à 1000 Bruxelles, rue de l'Aurore, 2.

L'assemblée nomme, en tant qu'administrateur-délégué de la société, pour une durée de six ans, à titre non-rémunéré : Le Baron GILLION CROWET Roland René Clément, prénommé.

Ce mandat prendra fin immédiatement après la fin de son mandat d'administrateur.

Sixième résolution

Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs, avec faculté de substitution, sont conférés à « Partena », Boulevard Anspach, 1 à Bruxelles (1000 Bruxelles), afin d'assurer l'inscription de la société auprès d'un guichet d'entreprises (Banque Carrefour des Entreprises) et de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi que l'inscription auprès de la caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants et l'inscription auprès de la cotisation sociétaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.